

Me Mathieu Drolet
Avocat

RNCREQ
454, avenue LaurierEst
Montréal (Québec) H2J 1E7
Tél : (514) 861-7022 poste 24
Fax : (514) 861-8949
Courriel : mathieu.drolet@rncreq.org

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Montréal, le 25 octobre 2007

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 2A2

Me Éric Fraser
Affaires juridiques Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest – 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'intervention du RNCREQ relativement à la Demande du Distributeur
relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2008-2009**

Dossier : R-3644-2007

Chère consœur,

Le 25 septembre dernier, le RNCREQ déposait à la Régie sa demande de renseignements dans le dossier mentionné en titre. Le 16 octobre dernier en fin de journée, le Distributeur répondait aux demandes de renseignements des différents intervenants.

Or, plusieurs des questions formulées par le RNCREQ n'ont pas trouvées réponse adéquate auprès du Distributeur. Parfois, le Distributeur refuse carrément de répondre, en insistant que la question dépasse le cadre du présent dossier tarifaire (question 15) ou que l'information n'est pas disponible sous le format demandé (question 38), sans pourtant l'offrir sous un autre format. Parfois, comme aux questions 14.1.1, 14.2.1 et 28.1, il renvoie à des réponses fournies à d'autres questions qui ne répondent pas à la question précise demandée par le RNCREQ. Dans d'autres cas, les réponses données sont incomplètes, comme la réponse à la question 16 où le Distributeur passe sous silence la demande de ventiler sa réponse entre les heures de haute et basse charge.

Le RNCREQ considère toujours, comme il l'a souligné dans nombreuses autres audiences de la Régie, que les intervenants ont droit à des réponses adéquates à l'ensemble de leurs questions pertinentes. Force est de constater que les problèmes identifiés dans la présente lettre sont de nature récurrents dans la plupart sinon l'ensemble des dossiers sur l'électricité devant la Régie. Ainsi, nous croyons que la Régie devrait prévoir dans son calendrier une procédure pour contester des réponses inadéquates, comme elle l'a déjà fait par exemple dans l'audience R-3401-98 (voir D-2000-102, page 97).

Dans ce cas d'espèce, et étant donné le calendrier très serré de ce dossier, le RNCREQ est prêt à vivre pour l'instant (quitte à y revenir au moment du contre-interrogatoire) avec toutes les réponses du Distributeur sauf une. Il s'agit de la réponse à la question 29 du RNCREQ, qui elle renvoie à la réponse de la question 83 donnée à OC à la pièce HQD 15 document 8. Cette réponse correspond très précisément à la question d'OC, mais seulement indirectement à la nôtre, qui visait particulièrement la ventilation de l'ensemble des éléments dans la catégorie Service à la clientèle.

Une fois ayant laborieusement reconstruit cette ventilation en fonction des 22 références fournies en réponse, l'expert du RNCREQ était en mesure de constater que cette ventilation n'était pas suffisamment détaillée pour permettre de recalculer les coûts du Service à la clientèle en faisant abstraction à certains éléments, comme le demandait la question 29. En fait, un seul poste, « Gestion des abonnements », d'une valeur de 426,4 M \$, comportait plus de 100 % des coûts de Service à la clientèle. La non-ventilation de ce poste rend donc la réponse du Distributeur complètement inutile pour les fins de la préparation de notre preuve.

Cela dit, et étant conscient encore une fois du calendrier serré du dossier, nous avons décidé de ne pas contester formellement cette réponse, comme nous l'avons fait par exemple en R-3470-01 phase 2 (voir D-2002-73, où la Régie a ordonné à Hydro-Québec de répondre à plusieurs de nos demandes de renseignements), mais plutôt de soumettre une deuxième demande de renseignements au Distributeur, comportant une seule question, dont la réponse est de grande importance pour la preuve de nos expert. La demande de renseignements numéro 2 du RNCREQ est donc jointe aux présentes. Toutefois, si la Régie jugeait opportun de rendre une décision ou de poser elle-même cette question à Hydro-Québec, une telle démarche serait la bienvenue.

Nous espérons que, pour faciliter l'étude du dossier en temps opportun, le Distributeur fera preuve de transparence et de bonne foi et répondra à cette question dans les plus brefs délais possibles.

Espérant le tout à votre entière satisfaction veuillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Me Mathieu Drolet, Procureur du RNCREQ

c.c. Les intervenants